



Voici un résumé de la **Directive (UE) 2026/805 du 30 mars 2026**, qui modifie la Directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE), la directive sur les eaux souterraines (2006/118/CE) et la directive sur les normes de qualité environnementale (2008/105/CE).

Objectif général

Cette directive constitue une **révision majeure du cadre européen de protection de l'eau**, dans le contexte du Pacte vert, de l'ambition « zéro pollution » et des nouvelles connaissances scientifiques.

Elle vise principalement à :

- renforcer la protection des eaux de surface et souterraines,
- intégrer de nouveaux polluants émergents,
- améliorer la surveillance,
- harmoniser davantage les normes entre États membres,
- mieux articuler politique de l'eau, santé publique et politique chimique.

Principales modifications

1. Ajout de nouveaux polluants prioritaires

Nouveautés majeures :

PFAS (polluants éternels)

- Introduction de groupes spécifiques de PFAS dans les eaux de surface et souterraines.
- Référence à la somme de 20 PFAS (directive eau potable) + ajout d'une norme spécifique pour 4 PFAS les plus préoccupants.
- Intégration du TFA (acide trifluoroacétique), sous-produit très persistant de certains PFAS et pesticides.
- Préparation d'une future surveillance du « Total PFAS ».

Produits pharmaceutiques

- Plusieurs substances pharmaceutiques deviennent des polluants surveillés ou prioritaires.
- Introduction d'une approche cumulative (« somme selon mode d'action »), notamment pour substances œstrogéniques.
- Orientation vers une surveillance fondée sur les effets biologiques et non plus uniquement substance par substance.

Bisphénol A

- Ajout comme substance dangereuse prioritaire.
- Prévision d'un futur contrôle global des bisphénols (BPA, BPS, BPB...).



2. Microplastiques et résistance aux antimicrobiens

- Les microplastiques sont intégrés aux listes de vigilance.
 - Les gènes et microorganismes liés à la résistance antimicrobienne (RAM) entrent aussi dans la surveillance future.
-

3. Réforme de l'évaluation chimique

Changement structurel :

- Les polluants spécifiques à un bassin hydrographique (jusqu'ici surtout dans l'état écologique) sont davantage intégrés dans l'état chimique.
- Cela renforce la cohérence européenne et la comparabilité entre États.

Conséquence :

- Élargissement du concept de « bon état chimique ».
 - Harmonisation progressive des seuils nationaux.
-

4. Nouvelles obligations de surveillance

Données :

- Transmission plus fréquente à l'Agence européenne pour l'environnement :
 - chimie : tous les 2 ans,
 - biologie : tous les 3 ans.
- Digitalisation accrue (Reportnet, INSPIRE, open data).

Méthodes :

- Développement de surveillance fondée sur les effets (bioessais).
 - Meilleure prise en compte des mélanges de substances (cocktail effect).
-

5. Renforcement du principe de non-détérioration

- Définition juridique plus claire de la « détérioration » de l'état d'une masse d'eau.
 - Encadrement plus précis des projets susceptibles d'avoir des impacts temporaires (dragage, travaux, déplacements de sédiments pollués).
-



6. Rôle accru de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques)

- L'ECHA devient un acteur central dans :
 - l'évaluation scientifique,
 - l'identification de nouvelles substances,
 - la proposition de normes.

=> Cela rapproche politique de l'eau et réglementation chimique (REACH, pesticides, médicaments).

Impacts pratiques pour les États membres

Ils devront :

- revoir leurs programmes de surveillance,
- investir dans des capacités analytiques plus avancées,
- intégrer de nouvelles substances,
- harmoniser davantage leurs seuils,
- mieux coordonner agriculture, industrie, urbanisme et gestion de l'eau.

Enjeux pour les acteurs économiques

Secteurs particulièrement concernés :

- industrie chimique,
- pharmaceutique,
- agriculture/pesticides,
- traitement de l'eau,
- gestion des déchets,
- fabricants de PFAS/bisphénols.

Risque :

- coûts accrus de mise en conformité,
- pression réglementaire renforcée à la source (« pollueur-payeur »).

En bref :

1. PFAS deviennent une priorité réglementaire majeure
2. Produits pharmaceutiques et perturbateurs endocriniens renforcés
3. Microplastiques et résistance antimicrobienne entrent dans le radar
4. Surveillance modernisée (effets cumulés, bioessais, données numériques)

[Consultez la Directive UE 2026/805](#) pour de plus amples informations